



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal		X	Mme BONEFAES Martine
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	M. BLANCHET Olivier
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	M. GATTÉ
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	M. BORIE Christophe
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	M. KABILA SIWETIBO Jocelyn
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

**Secrétaire de séance** : M. DEVULDER Nicolas

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Il procède à l'appel des conseillers et les invite à signer la feuille de présence. Il propose à M. DEVULDER Nicolas d'être secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur M. DEVULDER Nicolas est désigné secrétaire de séance.

### 1. **Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2024-015)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 13 Pour.

## **2. Vote du Compte administratif 2023 - (délibération 2024-016)**

Monsieur le Maire expose le compte administratif de la commune pour 2023 et sort de la salle.

Il laisse la parole à Monsieur WESTE Michel (doyen de l'assemblée, membre de la commission finance) qui répond aux questions des conseillers. Après avoir demandé s'il y a des points à éclaircir, il propose de passer aux votes.

Par 12 voix Pour, 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 0 Abstentions, le Conseil Municipal :

Adopte le compte administratif 2023 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de 400 087.68 €, décomposé en :

352 424 52 € d'excédent de fonctionnement

47 663.16 € d'excédent d'investissement

Constate que les opérations d'investissement prévues pour 2023 et restant à réaliser sont inscrites pour :

211 437.00 € de dépenses

50 280.00 € de recettes

Monsieur WESTE invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption par les élus du compte administratif.

## **3. Vote du compte de gestion 2023 - (délibération 2024-017)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 de la trésorerie qui est conforme au compte administratif de la commune pour 2023.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte de gestion 2023 et accepte l'actif arrêté au 31/12/2023 par la trésorerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

## **4. Affectation du résultat 2023 - (délibération 2024-018)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme à affecter au compte 1068. Ce compte sert à transférer une partie des excédents de fonctionnement de l'année 2023 cumulés qui s'élève à 352 424.52 € pour couvrir les besoins de financement d'investissement 2023 engagés.

Le déficit des restes à réaliser s'élève à - 161 157.00 euros pour un résultat d'investissement excédentaire cumulé de 47 663.16 euros.

La somme à affecter au 1068 proposée est donc de 113 493.84 €.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au compte 1068 la somme de 113 493.84 €
- De reconduire pour l'exercice 2024, au poste budgétaire 002, la différence soit la somme de 238 930.68 €

### **5 - Vote des taxes directes locales 2024 (délibération 2024-019)**

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, aucun courrier en provenance des services fiscaux du département n'est parvenu en mairie. Certaines bases d'imposition ont été relevées par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances 2024 (estimation à 3.9%). Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023. La taxe d'habitation est de nouveau applicable sur les résidences secondaires.

Il précise que le produit attendu pour la commune pour 2024 sera supérieur à celui de l'an passé en raison de l'augmentation des bases.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023:

	Rappel taux 2023	Taux votés pour 2022	Produits attendus article 731
Habitation	11.08%	11.08 %	5 500 €
Foncier bâti	62.52 %	62.52 %	577 000 €
Foncier non bâti	63.92 %	63.92 %	35 500 €
			TOTAL 618 000 €

À cela s'ajoute des allocations de compensation de l'Etat qui, à ce jour, ne sont pas encore connues.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que soit bien précisé que la revalorisation des bases, décidée dans la Loi de Finances de 2024, est une décision de l'Etat.

### **6 - Vote des subventions aux associations pour 2024 - (délibération 2024-020)**

Monsieur le Maire présente les différentes associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2024. Les dossiers des associations retenues sont complets et recevables. Il rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'une délibération séparée. Une somme de 11 000 euros a été inscrite au budget 2024 article 65748.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et débats, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer pour l'année 2024 :

Associations	2020	2021	2022	2023	2024	Vote
Comité des fêtes			1500 €	1500 €	Rien	P=15,C=0,A=0
Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	P=15,C=0,A=0
Coopérative scolaire	1500 €		1500 €	1500 €	1500 €	P=15,C=0,A=0
COS du personnel communal	1668 €	1789 €	1700 €	1500 €	1500 €	P=15,C=0,A=0
Danses et Loisirs	400 €		400 €	400 €	400 €	P=15,C=0,A=0

Football club Neuilly Cambronne	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	P=15,C=0,A=0
Jeunes sapeurs-pompiers Liancourt	300 €	400 €	400 €	400 €	400 €	P=15,C=0,A=0
Mission locale du clermontois	1752 €	1752 €	1785 €	2090 €	2102.90 €	P=15,C=0,A=0
Recherches emplois Bury	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	P=15,C=0,A=0
Union nationale des combattants	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	P=15,C=0,A=0
Association Cauffry les amis de l'histoire	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	P=15,C=0,A=0
Envol			100 €	100 €	100 €	P=15,C=0,A=0
SPA chenil	340 €			--	Cotisation	P=15,C=0,A=0
Croix rouge française	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	P=15,C=0,A=0
Secours Catholique				Nouvelle demande	200 €	P=15,C=0,A=0
Restau du cœur				Nouvelle demande	500 €	P=15,C=0,A=0
<b>TOTAUX</b>	<b>8770 €</b>	<b>6551 €</b>	<b>9995 €</b>	<b>10 100 €</b>	<b>9 312.90 €</b>	

Pour la SPA d'Essuiles St Rimault, la commune a signé une convention de partenariat et cotise chaque année. Pour 2024 la somme est de : 733.83 euros.

Il en est de même pour la mission locale du Clermontois. La cotisation 2023 s'est élevée à 2 087.60 euros soit 1.70 euros par habitant (1228). Pour 2024, 1237 habitants à 1.70 euros soit 2 102.90 euros

##### 5. **Approbation de l'attribution de compensation versée par l'EPCI (délibération 2024-021)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors du dernier conseil communautaire les délégués ont adopté une révision libre des attributions de compensation. Le Conseil doit approuver cette révision.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 janvier 2020,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal

Et financier approuvés par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois en date du 23 mars 2023 et actualisé en date du 25 janvier 2024,

Vu l'article L5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024\_01\_09 de la communauté de communes du Clermontois relative à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'afin d'augmenter la capacité financière des communes pour qu'elles puissent investir davantage sur le territoire, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de

compensation d'un montant de 137 500 euros, en diminuant l'enveloppe des fonds de concours annuel d'autant et de répartir cette somme selon le nombre d'habitants de chacune des communes concernées,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant que cette question a été présentée à la commission fonds de concours du 14 novembre 2023 et de la conférence des maires du 21 novembre 2023,

Considérant qu'un pacte financier et fiscal a été conclu le 23 mars 2023, permettant de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI pour la somme de 65 677.61 euros

#### **6. Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (délibération 2024-022)**

Conformément à l'article R2321-2 83, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par le Conseil Municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise. Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision. Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe. Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 681 en section de fonctionnement. La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

La commune décide d'adopter à l'unanimité ce principe, pour anticiper le risque d'impayé en termes de recouvrement.

#### **7. Vote du budget primitif 2024 - (délibération 2024-023)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la commission des finances et travaux s'est réunie à deux reprises pour analyser le Compte administratif 2023 et préparer ce budget. Il est le fruit d'une concertation saine et constructive. Il remercie tous les membres pour ce travail effectué. Il informe les membres du conseil que ce budget a reçu l'accord de Monsieur GRATTEPANACHE, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, adopte par 13 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstentions) par Opération pour la section Investissement et par Chapitre pour la section fonctionnement le budget 2024, ci-après :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 060-216001206-20240314-COM\_PV\_14\_03-DE

**INVESTISSEMENT**

N°	OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	VOTE
341	Cimetière	28 575.00 €	9 554.00 €	P=13,C=2,A=0
349	Projet école	37 750.00 €	16 320.00 €	P=15,C=0,A=0
356	Réhabilitation voirie	331 622.00 €	83 650.00 €	P=13,C=2,A=0
360	Mise en valeur petit patrimoine	7 000.00 €	0.00 €	P=15,C=0,A=0
361	Vidéo protection	55 000.00 €	32 020.00 €	P=15,C=0,A=0
362	Informatique	2 000.00 €	0.00 €	P=15,C=0,A=0
363	Eglise	89 000.00 €	58 500.00 €	P=15,C=0,A=0
364	Bâtiments Publics	112 100.00 €	45 590.00 €	P=13,C=2,A=0
365	Acquisitions de matériel	2 000.00 €	0.00 €	P=15,C=0,A=0
OFI	Opérations financières	71 000.00 €	235 937.00 €	P=15,C=0,A=0
ONA	Opération d'ordre	0.00 €	10 344.00 €	P=15,C=0,A=0
OSS	Virement de la section fonctionnement		294 412.00 €	P=15,C=0,A=0
	<b>TOTAL</b>	<b>736 047.00 €</b>	<b>736 047.00 €</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTE
002	Excédent reporté		238 930.68 €	P=15,C=0,A=0
011	Charges à caractère général	453 774.68 €		P=13,C=2,A=0
012	Charges de personnel	267 000.00 €		P=13,C=2,A=0
014	Atténuation de charges	66 000.00 €		P=15,C=0,A=0
023	Virement à la section d'investissement	294 412.00 €		P=15,C=0,A=0
65	Autres charges de gestion courante	60 900.00 €		P=13,C=2,A=0
66	Charges financières	14 800.00 €		P=13,C=2,A=0
67	Charges exceptionnelles	0.00 €		P=15,C=0,A=0
68	Dotations aux Provisions	300.00 €		P=15,C=0,A=0
013	Atténuation de Produits		30 200.00 €	P=15,C=0,A=0
70	Produits des services		6 200.00 €	P=15,C=0,A=0
73	Impôts et taxes		50 000.00 €	P=15,C=0,A=0
731	Finances locales		623 500.00 €	P=15,C=0,A=0
74	Dotation, participations		197 700.00 €	P=15,C=0,A=0
75	Autres produits de gestion courante		6 000.00 €	P=15,C=0,A=0
76	Produits financiers			P=15,C=0,A=0
77	Produits exceptionnels		15 000.00 €	P=15,C=0,A=0
042	Opération d'Ordre de Transfert	10 344.00 €		P=15,C=0,A=0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 167 530.68 €</b>	<b>1 167 530.68 €</b>	

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

**Informations diverses :**

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h43 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Le Maire,  
Christophe GATTÉ

